

DEPARTEMENT
DU RHONE**DE LA COMMUNE D'YZERON**
Séance du 28 Novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 11	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 9

DATE DE LA CONVOCATION : 22 novembre 2024
--

L'an deux mil vingt quatre et le vingt huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Virginie BLUM - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Guy LHOPITAL

Etaient excusés/absents : Olivier AIGLON (pouvoir à Agnès NELIAS) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND - Valérie DEJOUR

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

Date de convocation : 22 Novembre 2024

D/2024-106

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2024 - engagement de réalisation

Madame la Maire rappelle que par délibération du 15 Mai 2024, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre du produit des amendes de police, dans le cadre des opérations pour la circulation routière, pour les thématiques suivantes :

=) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
=) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires piétons.
La commune souhaitait améliorer la sécurité des usagers et des véhicules à divers endroits (Planil, salle des fêtes).

Ces opérations représentant un total général de 10 328.29 € HT, soit 13 149.94 € TTC

Le Conseil départemental a procédé à la répartition de la dotation. La somme de 5680 € a été attribuée à la commune d'YZERON pour la mise en place de ce projet.

Il convient, pour accepter cette subvention, de s'engager à la réalisation de l'opération sus mentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

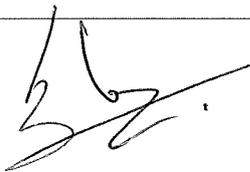
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-24,
CONSIDERANT que la sécurité des usagers sera renforcée par ces dispositifs de signalisation,

S'ENGAGE à la réalisation de cette opération,

ACCEPTTE le versement de la subvention départementale d'un montant de 5 680 €,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire - 2 DEC 2024
Après dépôt en Préfecture le : - 2 DEC 2024
Publication ou notification du : - 2 DEC 2024
Publication site internet le : - 2 DEC 2024
Affichage liste des délibérations le : - 2 DEC 2024